



Procédures d'investiture

Révisé par le Conseil provincial le 14 décembre 2016

Table des matières

1. Objectif
2. Sélection des candidates ou des candidats aux élections provinciales
 - 2.1 Approbation ou suppression d'un candidat ou d'une candidate
3. L'assemblée d'investiture
 - 3.1 Calendrier pour l'investiture
 - 3.2 Droits civiques et le principes d'égalité doivent être appliqués dans la recherche de candidats
4. La déclaration de candidature
5. Le soutien accordé aux candidates et aux candidats
6. Les membres votants
7. Le déroulement de l'assemblée d'investiture
8. Les résultats de l'assemblée d'investiture
9. La divulgation des contributions et des dépenses
10. Les mesures disciplinaires

Formulaire A: Déclaration de candidature à l'investiture

Formulaire B : Consentement de la candidate ou du candidat

1.Objectif

Le Parti vert du Nouveau-Brunswick s'engage à appuyer nos associations de circonscriptions électorales (ACE) avec l'insigne fonction de sélectionner les candidates et les candidats. Les membres des ACE collaborent avec notre chef de parti et le bureau centrale pour mettre en place un processus de sélection démocratique, assurer au Parti une représentation de qualité et mener des campagnes fructueuses. Ce guide a pour but de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

1.1 Le candidat d'une circonscription électorale sera le candidat à l'investiture qualifié, élu ou choisi lors de cette investiture pour cette circonscription électorale par un vote des membres de l'association de circonscription électorale autorisés à voter lors d'une rencontre organisée conformément avec ces règles, sous réserve, cependant, et conformément aux articles 43, 47, 48.1 et 48.2 de la section *Compétences des candidats* exigée par la Loi électorale.

1.2. La présente procédure d'investiture des candidates et des candidats a été adoptée par le Conseil provincial en vertu de l'article 5 *Candidates ou candidats aux élections provinciales* de la Constitution du Parti vert du Nouveau-Brunswick et a préséance sur tous les autres règlements entourant la sélection d'une candidate ou d'un candidat du Parti vert du Nouveau-Brunswick.

2. Sélection des candidats pour les élections provinciales

Conformément au règlement 5 de la Constitution du PVNB

2.1 Le Conseil provincial doit émettre un appel de candidatures à tous les membres de chaque circonscription électorale, établir les exigences pour chacun des candidates ou candidats doivent respecter afin que leur candidature soit considérée pour nomination et établir la date de tombée à laquelle tous les candidates ou candidats doivent soumettre leur déclaration de candidature.

2.2 Lorsqu'il existe une Association de circonscription électorale active dans une circonscription, l'ACÉ doit organiser une assemblée d'investiture durant laquelle une élection doit choisir le ou la candidate, ou lorsqu'une nomination n'est pas contestée, une proposition peut être présentée aux membres pour choisir la candidate ou le candidat par acclamation.

2.3 Lorsqu'il n'existe pas d'association de circonscription électorale dans une circonscription, à la fin de la période des nominations, le Conseil provincial peut organiser une rencontre des membres de cette circonscription durant laquelle un candidat ou une candidate peut être élu. Si la nomination n'est pas contestée, le Conseil provincial peut informer les membres de la circonscription de la nomination sans contestation et inviter les membres à tenir une rencontre pour élire par acclamation le candidat ou la candidate. Dans le cas où aucun membre ne prend

l'initiative d'organiser une telle rencontre, le Conseil provincial peut élire par acclamation un candidat ou une candidate.

2.4 S'il n'y a aucun membre dans une circonscription électorale, le Conseil provincial peut élire par acclamation un candidat ou une candidate.

2.2 Approbation ou suppression d'un candidat ou d'une candidate

Conformément au règlement 5 de la Constitution du PVNB

2.2.1 Dans tous les cas, élus par les membres ou par acclamation, les candidats ou candidates doivent recevoir la confirmation du Conseil provincial et la confirmation officielle écrite du Chef.

2.2.2 Le chef avec l'approbation d'un vote majoritaire deux-tiers (2/3) du Conseil provincial peut refuser l'endossement.

2.2.3 Le chef avec l'approbation par vote majoritaire des deux tiers (2/3) du Conseil provincial peut refuser la nomination d'un candidat si des circonstances aggravantes surviennent ou des renseignements ou un comportement incriminant est divulgué et le chef détermine nuisible au Parti.

3. L'assemblée d'investiture

3.1. Calendrier pour l'investiture

Le calendrier pour l'investiture est décrit comme suit :

3.1.1 Le comité de campagne déclare ouverte la période de mise en candidature dans toutes les circonscription électorale.

3.1.2 Le bureau centrale transmettra un avis à tous les membres pour leur indiqués que les nominations sont ouvertes et communiquera avec chacune des ACE. Les ACE ont une date limite de 120 jours avant le jour du scrutin pour tenir leur investiture.

3.1.3 Lorsqu'ils sont prêts, les dirigeants de l'ACE doivent demander au bureau centrale de clore la période de mise en candidature. Le comité de campagne électorale doit approuver la clôture de la période de mise en candidature.

3.1.4 Une fois que la date de clôture de la période de mise en candidature est approuvée, le bureau centrale du Parti et l'ACE doit envoyer un avis à tous ses membres leur disant que la période de mise en candidature se terminera dans les 14 à 30 jours suivant l'envoi de cet avis.

3.1.5 Au terme de la période de mise en candidature, le Parti aura cinq (5) jours pour examiner les candidatures. Après cette période, le Parti informera les candidats et les dirigeants de l'ACE qui sont les candidats à l'investiture choisis.

3.1.6 Dans les deux (2) jours après avoir reçu l'avis sur les candidats à l'investiture choisis, l'ACE établira l'heure et la date de l'assemblée d'investiture; entre 14 à 30 jours avant la tenue de l'assemblée d'investiture, l'ACE avisera ses membres de la tenue d'une course à l'investiture dans leur circonscription.

3.1.7 Si une seule candidate ou un seul candidat est approuvé, la candidate ou le candidat peut être acclamé par voie de consentement unanime des membres de l'exécutif de l'ACE, auquel cas l'ACE n'est pas tenue d'organiser une assemblée d'investiture. Cependant, il est fortement recommandé que l'ACE tienne compte de l'importance pour l'ACE et pour la circonscription d'organiser une assemblée d'investiture avant de procéder à un vote par acclamation.

3.1.8 Si une ACE ne tient pas d'assemblée d'investiture, le Comité de campagne électorale peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour organiser une assemblée d'investiture et choisir un candidat.

3.1.9 Si une élection est déclenchée et que le candidat n'a pas encore été nommé, l'ACE ou le Parti peut convoquer une assemblée d'investiture moyennant un préavis de quarante-huit (48) heures.

3.2. Droits civiques et le principes d'égalité doivent être appliqués dans la recherche de candidats

3.2.1. L'ACE doit effectuer une recherche raisonnable en vue de recruter des candidates et des candidats à l'investiture pour y inclure des femmes, des Premières nations, des personnes issue de la communauté LGBTQA et des minorités ethnique. Nous devons avoir une bonne représentation démographique et appliquer les valeurs du Parti vert dans la recherche de candidats et candidates.

4. La déclaration de candidature

Le formulaire de Déclaration de candidature à l'investiture permet de faire une présélection de toutes les candidates et de tous les candidats avant la tenue de l'assemblée d'investiture. Ainsi, les candidates et les candidats à l'investiture doivent soumettre les Formulaires A, **Déclaration de candidature à l'investiture**, et B, **Consentement de la candidate ou du candidat**, dûment remplis ainsi qu'une biographie de 300 mots (en format électronique) le plus tôt possible pendant le processus.

4.1. Une personne qui souhaite être candidate doit répondre aux critères d'admissibilité suivants au moment de l'application:

4.1.1. être membre en règle du Parti Vert du Nouveau-Brunswick (sauf si le Comité de campagne électorale en décide autrement);

4.1.2. avoir donné des réponses exactes et exhaustives à toutes les questions du Formulaire A: Déclaration de candidature à l'investiture et du Formulaire B : Consentement de la candidate ou du candidat;

4.1.3. avoir soumis une biographie d'au plus 300 mots pouvant être publiée sur le site Web du Parti, envoyée par courriel à info@partivertnb.ca ;

4.1.4. avoir le droit de siéger à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en vertu de toutes les dispositions applicables de la Loi électorale du Nouveau-Brunswick ;

4.2. Après examen des documents précités, **le Comité de campagne électorale déterminera l'admissibilité des candidates et des candidats éventuels.** L'approbation ou le refus des candidats est à la discrétion du Comité de campagne électorale et dans l'intérêt supérieur du Parti, d'après les renseignements reçus après l'approbation initiale.

4.2.1. Le cas échéant, la candidate ou le candidat à l'investiture a le droit de connaître les raisons du rejet de sa candidature, sans toutefois pouvoir contester la décision. L'ACE sera également informée, à condition que la candidate ou le candidat à l'investiture ait donné son consentement (Formulaire A).

4.2.2 Aucune disposition des présentes règles ne peut être interprétée comme un empêchement au chef d'exprimer son intention, conformément (Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, c.E-3, par. 51(3)), de ne pas appuyer un candidat ou une candidate.

5. Le soutien accordé aux candidates et aux candidats

5.1. L'ACE et / ou le bureau centrale du Parti doit fournir un soutien organisationnel et financier à la candidate ou au candidat du Parti.

5.2. L'ACE doit remettre un exemplaire de la liste des membres à toutes les candidates et à tous les candidats à l'investiture au maximum vingt-quatre (24) heures après l'approbation de la candidate ou du candidat par le Comité de campagne.

5.3. Dans un délai de quarante-huit (48) heures après la date limite de soumission d'une demande d'adhésion au Parti avec droit de vote, soit trente (14) jours avant la tenue de l'assemblée d'investiture, l'ACE remet à toutes les candidates et à tous les candidats à l'investiture un exemplaire de la liste finale des membres autorisés à voter à l'assemblée d'investiture.

Après l'élection ou l'acclamation, le candidat ou la candidate recevra du bureau centrale du Parti:

5.5.1 le manuel de campagne électorale, le manuel du candidat, le manuel de communication et les formulaires et manuels d'Élections NB pour l'agent financier.

5.5.2 un dépliant générique et des modèles d'affiches génériques pourront être imprimés sur le site internet du Parti:

5.5.3 un logiciel en ligne sera fourni afin de faciliter le porte à porte. Ce logiciel contient la liste des électeurs de la circonscription.

6. Les membres votants

Conformément au règlement 1.6 Droits des membres de la Constitution du PVNB

Le droit des membres de voter sur toute affaire soulevée lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) ou lors des Assemblées spéciales des membres doit commencer quatorze (14) jours après la réception de la demande d'adhésion au bureau du Parti.

7. Le déroulement de l'assemblée d'investiture

7.1 Toutes les assemblées d'investiture doivent comprendre au minimum les points suivants, sans toutefois y être limitées :

7.1.1 Ouverture de l'assemblée par un membre de l'exécutif de l'ACE;

7.1.2 Présentation de la présidente ou du président de l'assemblée et de la directrice ou du directeur du scrutin;

7.1.3 Description par la présidente ou le président de l'assemblée du déroulement de l'assemblée, y compris la description des activités suivantes:

7.1.3.1 le temps alloué pour la nomination et l'appui des candidatures à l'investiture;

7.1.3.2 le temps alloué pour la présentation du discours de chaque candidate et de chaque candidat à l'investiture;

7.1.3.3 l'énumération des restrictions applicables aux activités de campagne dans l'aire de scrutin;

7.1.3.4 la présentation du mécanisme de votation et la spécification du délai alloué pour le vote.

7.1.4 Nomination et appui des candidates et des candidats à l'investiture;

7.1.5 Présentation du discours de chaque candidate et de chaque candidat à l'investiture;

7.1.6 Vote;

7.1.7 Proclamation de la candidate ou du candidat élu, par la présidente ou le président de l'assemblée

7.1.8 Discours de la candidate ou du candidat ayant remporté l'investiture;

7.1.9 Ajournement

8. Les résultats de l'assemblée d'investiture

8.1 L'ACE doit transmettre le nom de la candidate ou du candidat désigné au bureau centrale du Parti immédiatement après la clôture de l'assemblée d'investiture.

8.2 L'ACE ou le bureau centrale doit soumettre auprès d'Élection NB dans les 30 jours suivant la nomination du candidat ou de la candidate le formulaire P 04 844 *Demande d'enregistrement à titre de candidat à la direction ou à l'investiture* conformément Loi électorale.

Lien:

[http://www.electionsnb.ca/content/dam/enb/pdf/forms/P%2004%20844%20Candidats%20DI%20-%20Demande%20d'enregistrement%20\(2015-09-01\).pdf](http://www.electionsnb.ca/content/dam/enb/pdf/forms/P%2004%20844%20Candidats%20DI%20-%20Demande%20d'enregistrement%20(2015-09-01).pdf)

8.3 Si aucune candidate ni aucun candidat n'est désigné à l'issue de l'assemblée d'investiture, l'ACE doit obtenir l'autorisation du Comité de campagne pour tenir une nouvelle assemblée d'investiture et établir le nouveau calendrier avec de nouvelles échéances.

9. La divulgation des contributions et des dépenses

9.1 Chaque candidate et chaque candidat à l'investiture doit se conformer aux exigences de la Loi électorale du Nouveau-Brunswick en matière de rapports financiers. Les informations pour les candidats à l'investiture se trouvent dans le Guide du financement politique (P 04 401)

Lien:

[http://www.electionsnb.ca/content/dam/enb/pdf/forms/P%2004%20402%20Candidats%20DI%20-%20Guide%20du%20financement%20\(2015-09-01\).pdf](http://www.electionsnb.ca/content/dam/enb/pdf/forms/P%2004%20402%20Candidats%20DI%20-%20Guide%20du%20financement%20(2015-09-01).pdf)

10. Les mesures disciplinaires

10.1 À défaut pour une candidate ou un candidat à l'investiture ou pour l'exécutif d'une ACE de se conformer à la Loi électorale du Nouveau-Brunswick ou à la présente Procédure, des mesures disciplinaires pourront et seront imposées, en vertu des lois applicables, à la seule discrétion du Comité de campagne électorale, en tenant compte de la gravité et de la nature de l'infraction et de l'intérêt supérieur du Parti vert du Nouveau-Brunswick.

10.2 Les mesures disciplinaires peuvent comprendre la disqualification de la candidate ou du candidat désigné, le remplacement de la candidate ou du candidat désigné par une autre candidate ou un autre candidat à l'investiture, la tenue d'une nouvelle assemblée d'investiture, et l'interdiction pour une personne ayant été reconnue coupable d'avoir enfreint ces règlements de prendre part à une nouvelle assemblée d'investiture ou à toute autre assemblée d'investiture éventuelle dans une ACE du Parti.

Formulaire A - Déclaration de candidature à l'investiture

Le formulaire doit être transmis au bureau central du Parti

403 rue Regent, Suite 102
Fredericton, NB
E3B 3X6

Telephone: (506) 447-8499

Email : info@partivertnb.ca

1a. Renseignements personnels

Pour quelle circonscription électorale posez-vous votre candidature?

Y a-t-il une ACE dans cette circonscription? Oui/Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom et les coordonnées du représentant dans votre région :

Quelle est votre circonscription de résidence?

Depuis combien de temps résidez-vous dans cette circonscription?

1b. Identité

Nom

Prénoms légaux

Surnoms utilisés

Date de naissance : Jour / Mois / Année

Lieu de naissance: Ville / Province / Pays

Situation familiale - Nombre de dépendants

Adresse domiciliaire (numéro de résidence, rue, ville)

Province - Code postal

Tél. résidentiel / Tél. au travail / Tél. cellulaire

Adresse de courriel / Site Web

Adresses électroniques - Veuillez indiquer tous les courriels que vous avez utilisés ou que vous utilisez

Médias sociaux - Veuillez indiquer tous vos comptes de médias sociaux

Réseau social	Nom d'utilisateur	Actif depuis
Facebook		
Twitter		
Blogues		
Instagram		
Youtube		
Linkedin		
Pinterest		
Autre (svp spécifiez)		

1 c. Candidatures antérieures / Renseignements entourant la candidature

Avez-vous déjà posé votre candidature pour un parti politique? Non Oui

Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Circonscription et Date de l'élection

1 d. Citoyenneté

Êtes-vous citoyenne ou citoyen canadien? Oui Non

Inscrivez ci-dessous la liste des pays dont vous détenez la citoyenneté.

Êtes-vous un résident de la province du Nouveau-Brunswick ? Oui Non

1 e. Emploi d'un autre nom

Avez-vous déjà employé ou été connu sous un nom autre que l'un de ceux inscrits à la question 1.c. ci-dessus?

Non Oui (dans l'affirmative, veuillez préciser)

Ancien nom de (année) à (année)

2. Emploi

2.a. Attestation professionnelle. Écrivez ci-dessous la liste de vos attestations professionnelles ainsi que des associations professionnelles dont vous êtes membre.

2.b. Antécédents professionnels. Écrivez ci-dessous la liste de tous vos emplois des dix (10) dernières années, en commençant par le plus récent et sans omettre les périodes en dehors du marché du travail. Indiquez l'employeur, la ville et province

Période : De / À

3. Implications politiques

Nommez tout parti politique municipal, provincial, territorial ou fédéral dont vous avez été membre, les postes occupés ou pour lesquels vous avez posé votre candidature ainsi que la période pendant laquelle vous avez occupé ces poste la date à laquelle vous les avez brigués. Utilisez au besoin des pièces jointes.

Nom du Parti politique

Poste occupée

De/À

4. Activités auprès d'autres organisations

Nommez toute autre organisation environnementale, sociale, de loisirs, culturelle, communautaire ou autre dont vous avez fait partie.

Nom de l'organisation

Poste occupée

De / À

5. Infractions, faillites et instances civiles

Veillez répondre par «oui» ou «non» aux questions suivantes. Pour toute question à laquelle vous avez répondu « oui», veuillez fournir tous les renseignements pertinents en pièce jointe.

Questions	Oui	Non
Avez-vous déjà fait l'objet d'une procédure disciplinaire?		
Avez-vous été suspendu, exclu ou contraint à quitter un établissement d'enseignement supérieur?		

Avez-vous été suspendu de vos fonctions ou contraint de démissionner?		
Au cours de votre carrière, avez-vous été poursuivi en justice, licencié pour faute professionnelle ou pour avoir imposé des conditions de travail inéquitables ou illégales, avez-vous été accusé de harcèlement sexuel ou d'autres types de harcèlement, avez-vous commis des actes frauduleux, avez-vous enfreint les lois de l'impôt ou de l'immigration, ou avez-vous traité de façon inappropriée avec les gouvernements?		
Si vous avez été membre d'un corps de police ou d'une unité militaire, avez-vous déjà été accusé d'actes illégaux, avez-vous été traduit en cours martiale, avez-vous déjà été destitué?		
Avez-vous déjà fait l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une mise en examen par un organisme gouvernemental ou un organisme de réglementation?		
Avez-vous été accusé ou condamné pour plagiat, fraude durant un examen ou tout autre acte entraînant des sanctions durant vos études?		
Avez-vous, vous-même ou votre société, été condamné pour fraude?		
Y a-t-il actuellement une procédure judiciaire en cours pour des actes frauduleux ou une conduite semblable qui auraient été commis par vous ou une société avec laquelle vous êtes ou avez été impliqué?		
Êtes-vous mêlé à un litige qui pourrait avoir des retombées négatives sur votre campagne ou la campagne du Parti vert du NB s'il était porté à la connaissance du public avant ou pendant une campagne électorale?		
Avez-vous déjà déclaré faillite, effectué une cession de faillite, mis la clé sous la porte en laissant des impayés, un syndic de faillite a-t-il mis vos actifs sous séquestre? Si oui, avez-vous été réhabilité?		
Faites-vous actuellement l'objet d'un jugement ou d'une saisie-arrêt pour des dommages et intérêts pour fraude ou pour toute autre raison?		
Si vous été gracié(e) en vertu de la Loi sur le casier judiciaire, et si votre grâce n'a pas été révoquée, vous n'êtes pas tenu(e) de révéler le délit pour lequel vous avez été gracié(e). Dans ce		

cas, veuillez répondre à la question suivante: «Oui,grâce accordée le [date]. » Avez-vous été accusé(e) d'un crime, délit ou infraction en vertu d'une loi ou d'une ordonnance? Si oui, veuillez exposer l'affaire en détail. Ci-dessous dans l'espace prévu.		
Êtes-vous actuellement accusé(e) d'un acte criminel? Avez-vous été en affaires avec une société accusée ou condamnée pour des actes criminels?		
Avez-vous été mêlé à des abus de confiance commis par une entité privée?		
Avez-vous été accusé ou condamnée pour un délit en lien avec le financement d'une élection, avez-vous reçu des fonds ou des cadeaux illégaux, avez-vous enfreint l'une quelconque des règles du Parti vert du Nouveau-Brunswick (ou tout autre parti), avez-vous été accusé d'abus dans la fonction publique?		
Avez-vous démissionné de la fonction publique?		
Avez-vous été mis en examen dans le cadre d'un poste de fonctionnaire ou d'une campagne pour un poste?		

Explications si besoin

6. Admissibilité de la candidate ou du candidat

6.a. Êtes-vous un membre en règle du Parti vert du Nouveau-Brunswick ? Veuillez noter que pour devenir un candidat vous devez être membre du Parti.

Yes / No

Lien pour devenir membre: <http://greenpartynb.ca/fr/agir/devenez-membre>

7. Divulgation

Connaissez-vous l'existence d'autres informations, y compris des informations disponibles sur Internet, non couvertes par le présent formulaire qui, si elles sont rendues publiques, pourraient nuire à vos chances d'être élu(e) ou aux chances du Parti vert du Nouveau-Brunswick de remporter l'élection, compromettre votre efficacité en qualité de député(e), ou être utilisées contre vous ou contre le Parti vert du Nouveau-Brunswick par d'autres candidat(e)s ou partis?

Non Oui (dans l'affirmative, veuillez préciser)

8. Politiques du Parti

Y a-t-il des politiques du Parti vert du Nouveau-Brunswick auxquelles vous ne souscrivez pas? Non Oui (dans l'affirmative, veuillez préciser)

9. Références

Fournir les noms, les adresses, les numéros de téléphone et courriels de trois références.

Référence 1

Référence 2

Référence 3

Formulaire A - Déclaration de candidature à l'investiture

Consentement

1. J'autorise par les présentes la collecte par le Comité de campagne électorale ou toute personne désignée par le Comité de campagne électorale de tous renseignements (dont des renseignements personnels ou financiers, mon casier judiciaire et mes états de service militaires, ainsi que tout autre renseignement) provenant de toutes sources, dans le respect des lois en vigueur. Je fournirai rapidement au Comité de campagne électorale ou à toute personne désignée par le Comité de campagne électorale tous les autres consentements, oraux ou écrits, qu'ils me demanderont.
2. J'accepte que ces renseignements ainsi que les renseignements fournis dans ce formulaire soient utilisés par le Parti vert du Nouveau-Brunswick dans le cadre de la procédure d'évaluation de ma candidature à l'investiture et/ou au titre de candidate ou candidat, à l'exclusion de tout autre objectif et dans le respect des lois régissant l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels au Canada et / ou au Nouveau-Brunswick. Je sais que tous les exemplaires de ce document seront conservés en lieu sûr, à un endroit choisi par le Comité de campagne. Le Parti vert du Nouveau-Brunswick s'assurera que la confidentialité des informations contenues dans ce document est protégée, et qu'elles ne sont communiquées qu'aux personnes chargées de traiter les demandes et les appels.
3. Advenant le rejet de ma candidature, le Parti vert du Nouveau-Brunswick gardera confidentielles les raisons de cette décision.

TOUTES LES PIÈCES JOINTES DOIVENT ÊTRE INITIALISÉS PAR LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT

Veillez indiquer ici la liste des pièces jointes:

Attestation

J', _____, atteste que:

1. J'ai lu et compris les questions et le consentement inclus dans ce document.
2. Je sais que l'acceptation de ma candidature pour la course à l'investiture ne constitue pas une sélection de facto par laquelle le Parti vert du Nouveau-Brunswick renoncerait à son droit de désigner une autre personne que moi-même pour représenter le Parti vert du Nouveau-Brunswick à la prochaine élection ou élection partielle.
3. Je sais que si je suis le candidat désigné pour la prochaine élection générale ou partielle, je ne solliciterai pas _____ de contribution ou d'indemnité au Parti vert du Nouveau-Brunswick pour toute dette de campagne, et que cette attestation est irrévocable et me lie ainsi que _____ l'ACE, à moins qu'il y ait une entente écrite préalable _____ avec le Parti vert du Nouveau-Brunswick, signée par la directrice générale du Parti vert du Nouveau-Brunswick à titre de représentant des Fonds.
4. Je sais que si je suis le candidat choisi et que je mène une campagne pour être élu lors de la prochaine élection partielle ou générale, mon rapport de campagne électorale doit être conforme aux exigences d'Élections Nouveau-Brunswick. Si je sollicite les services d'un agent financier, je devrai m'assurer que celui-ci soit compétent et réponde aux exigences d'Élections NB. Le bureau centrale peut également proposer un agent financier que je devrais écouter puisqu'il a bien été formé et sélectionné par le bureau centrale. De plus, j'accepte de ne pas solliciter de contribution ou d'indemnité du Parti vert du NB pour tous les frais engendrés par la campagne. Cette attestation est irrévocable et me lie ainsi que l'ACE.
5. Je sais que je devrai peut-être consentir à une enquête de moralité si le Parti le souhaite et dans l'intérêt du Parti vert du NB, laquelle pourra avoir lieu soit avant soit après l'acceptation de ma candidature. Je sais que les résultats des enquêtes de moralité seront tenus confidentiels par le Parti, sauf si le Parti décide de refuser ma candidature du fait des renseignements ainsi obtenus et dans l'intérêt du

Parti, et si je considère que le rejet de ma candidature est injustifié. J'accepte que le Comité de campagne électorale ou toute personne désignée par le Comité de campagne électorale communique ces renseignements négatifs, dès leur réception, au chef du Parti et à ses avocats dans le but de prendre une décision d'ordre juridique, mais ces personnes ne sont pas autorisées à communiquer ces renseignements, sauf dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Mes réponses aux questions contenues dans ce document sont sincères et véritables.

Nom du candidat (Lettre moulés)

Signature du candidat

Date

Formulaire B : Consentement de la candidate ou du candidat

Compte tenu que le Parti Vert du Nouveau-Brunswick examine ma candidature à des fins d'approbation pour l'investiture de la circonscription de

Nom de la circonscription électorale

Je ,

Nom du candidat en lettre moulés

Atteste que je suis en accord de respecter les principes suivants:

1. D'appuyer les six principes fondateurs du Parti vert du Nouveau-Brunswick:

- A. Non-violence,
- B. Autodétermination et citoyenneté
- C. Justice sociale et égalité
- D. Démocratie participative
- E. Autonomie Locale
- F. Droits et responsabilités écologiques

2. Me conformer à la Constitution et à tout autre règlement du Parti vert du Nouveau-Brunswick

3. D' appuyer les politiques et la plateforme électorale du Parti, exception faite des politiques énumérées dans le Formulaire A.

4. Respecter la Loi électorale du Nouveau-Brunswick

5. Préserver la confidentialité de toutes les listes des membres du Parti.

6. Préserver la confidentialité de tous les appels entourant les résultats d'une course à l'investiture ou d'une candidature à l'investiture.

7. Informer le Comité de campagne dans les meilleurs délais de tout changement aux renseignements fournis au Formulaire A: Déclaration de candidature à l'investiture.

8. Renvoyer au Comité d'appels et de médiation tous les différends entourant la Déclaration de candidature à l'investiture, l'assemblée d'investiture et le processus de sélection de la candidate ou du candidat; je reconnais que le Comité d'appels et de médiation ou le Conseil provinciale du Parti vert du Nouveau-Brunswick ont le pouvoir ultime de résoudre les différends. Je respecterai toute décision rendue par ces deux entités, laquelle n'est pas susceptible d'appel à un tribunal ou autre organisme d'arbitrage.

9. Advenant la révocation de ma candidature à l'investiture ou de mon statut de candidat(e) par le Parti, je cesserai immédiatement de me présenter comme candidat(e) à l'investiture ou comme candidat(e) du Parti.

Signature de la candidate ou du candidat

Date